



Congés payés et absences

2 juillet 2026

Comme annoncé dans notre affichage du 30/06/2026, dans le cadre de l'application de la loi n°2024-364 du 22 avril 2024 sur l'acquisition des droits à congés payés pendant les périodes d'arrêt de travail, le SNI-UNSA engagera une action collective auprès des Prud'hommes pour les salariés qui souhaitent faire valoir leurs droits.

Nous invitons donc tous les salariés concernés par des arrêts de travail liés à une maladie non professionnelle survenus entre le 1^{er} décembre 2009 et le 22 avril 2024 ayant reçu une réponse négative de la Direction des Ressources Humaines, à se faire connaître avant le 25 juillet 2026 à cette adresse :

congespayes.sni.unsa@gmail.com